

**ENGAGEMENT D'UNE  
PROCÉDURE DE ZONE  
D'AMÉNAGEMENT  
CONCERTÉ SUR LA  
COMMUNE DE  
MARCHAUX-  
CHAUDEFONTAINE**

---

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole a prescrit :

- le lancement de l'opération d'aménagement de la ZAE de Marchaux-Chaudefontaine via une procédure de ZAC,
- l'ouverture de la concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marchaux et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaudefontaine

La délibération porte sur les objectifs du projet et sur les modalités de la concertation à engager.

La délibération du conseil communautaire, la notice explicative du projet et des registres de concertation sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine 30 Grande Rue, 25640 Marchaux-Chaudefontaine;
- au Grand Besançon Métropole – 24 rue Plançon 25043 Besançon – 25000 Besançon ;

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5124>  
Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet dédié au développement économique du Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancondeveloppement.fr>  
Un bilan de la concertation sera tiré par délibération du conseil communautaire en amont de la création de la ZAC.